La France condamnée pour le renvoi d'un migrant prétendant avoir 12 ans en Italie

24/01/2018 à 16h43

Un Erythréen de 12 ans avait été refoulé en Italie et laissé livré à lui-même malgré son jeune âge. Le préfet des Alpes-Maritimes est condamné à le réadmettre en France et la France devra le protéger.

"Une politique humaniste et respectueuse de l'ordre républicain." C'est ainsi qu'Emmanuel Macron a défini sa politique d'asile et d'immigration lors de son discours il y a une semaine à Calais. Pourtant, les pratiques de la France à la frontière franco-italienne ne respectent pas les promesses présidentielles. Le préfet des Alpes-Maritimes a été condamné lundi par le tribunal administratif de Nice pour avoir refoulé en toute illégalité un mineur de 12 ans en Italie.

Le 12 janvier, quelques jours avant la visite d'Emmanuel Macron à Calais, un Erythréen de 12 ans est interpellé dans un train à la gare de Menton. Moins d'une demi-heure plus tard, la police aux frontières remet le jeune demandeur d'asile dans un train en sens inverse, après lui avoir fait inscrire une croix dans la case "Je veux repartir le plus rapidement possible" sur un document de refus d'entrée rédigé en

français, une langue qu'il ne comprend pas. Le mineur isolé se retrouve alors à Vintimille, livré à lui-même et sans aucune assistance malgré son jeune âge.

Saisi par l'Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), le juge des référés du tribunal administratif a estimé que ce refus d'entrée "est entaché d'une illégalité manifeste qui a porté gravement atteinte à l'intérêt de l'enfant". En effet, la police n'avait averti ni le procureur de la République, ni le conseil départemental, qui sont censés protéger un mineur non accompagné dès qu'il se trouve sur le territoire français.

Le tribunal administratif ordonne au préfet de demander aux autorités italiennes de délivrer au jeune garçon un sauf-conduit pour qu'il puisse revenir en France et y être protégé, comme le prévoient la loi et la convention internationale des droits de l'enfant. (…)

www.ledauphine.com